

HISTORIQUE

Le 30 octobre 1975, le gouvernement fédéral adoptait une politique et des lignes directrices en vue d'assurer aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi et à l'avancement professionnel au sein de la Fonction publique canadienne. En substance, l'adoption d'une nouvelle approche plus énergique reconnaissait qu'en dépit des tentatives et dispositions juridiques ultérieures, le sexe d'un employé continuait d'être un facteur important lorsqu'il s'agissait d'avancement professionnel et de rémunération dans la Fonction publique.

Il incombait alors aux ministères d'élaborer des plans d'action visant à atteindre l'objectif du gouvernement, qui consistait à assurer "dans un délai raisonnable, une représentation, à la Fonction publique, proportionnelle au nombre de personnes des deux sexes qualifiées et intéressées, et ce, par ministère, groupe professionnel et niveau". Le Secrétariat du Conseil du Trésor fut chargé d'étudier les plans d'action annuels des ministères, tout en veillant à garantir une certaine uniformité dans l'application des lignes directrices du Cabinet.

Au cours de l'exercice 1976-1977, les ministères devaient établir des objectifs et des plans d'action à court terme de manière à s'attaquer aux problèmes immédiats et amorcer l'élaboration de plans à plus long terme couvrant la période 1977-1982.

Pendant l'année financière 1977-1978, les ministères devaient mettre au point des plans et objectifs mesurables à long terme, y compris des buts numériques relatifs à la représentation et à la répartition par niveaux des femmes au sein des groupes professionnels ainsi que des plans d'action précis pour l'année en cours.

Durant l'exercice financier 1978-1979, les ministères étaient tenus d'évaluer leurs progrès sur le plan de la réalisation des objectifs du plan quinquennal présenté au cours de l'année financière précédente et ils devaient présenter au Secrétariat du Conseil du Trésor des données relatives à l'examen de la situation pour 1977-1978, aux objectifs et